

I – MODALITES DE LOCATION

Elle est louée pour les manifestations suivantes : bals, repas exceptionnels, soirées dansantes, expo avec ou sans ventes, arbres de Noël, concours de belote...

- **aux associations Firminoises et extérieures**
- **aux habitants et aux commerçants de la commune**
- **aux comités d'entreprises Firminois et extérieurs**

II – TARIFS

Associations de Firmi ou CE ou lors de mariage célébré à Firmi	
➤ Location en semaine / du vendredi après-midi au lundi matin	gratuit
➤ Participation aux frais du vendredi après-midi au lundi matin	60.00 € par week-end
➤ Participation aux frais par jour d'occupation en semaine (Gratuit pour les AG en semaine)	50.00 € par jour en semaine

Le paiement sera impérativement effectué lors du retrait des clés.

- ☞ La participation aux frais sera due dans tous les cas d'occupation.
- ☞ **Un chèque de caution de 300.00 € sera demandé lors de la retenue de la salle.**
- ☞ L'attestation d'assurance sera exigée pour toutes les associations ainsi que pour les particuliers.

III – ASSEMBLEES GENERALES DES ASSOCIATIONS

☞ La salle de réunion est à disposition gracieusement pour les A.G. des associations Firminoises. Exceptionnellement, la salle de Conférences peut être utilisée à cet effet uniquement du lundi au jeudi. En cas d'A.G. suivie d'une collation ou repas, la participation aux frais sera appliquée.

IV – RESERVATION

☞ La salle pourra être retenue à l'avance (maximum 1 an). Toutefois, la Municipalité pourra, dans certains cas particuliers, annuler les réservations.

☞ **Les utilisateurs devront laisser la salle propre et libre à partir de 10 h le lendemain de son occupation.**

☞ **La salle n'est pas louée aux mineurs.**

Réservation uniquement aux personnes majeures.

Si la réservation est faite par des parents pour une soirée de mineurs, (Anniversaire, fêtes de fin d'année...), **encadrement obligatoire par des personnes adultes durant toute la soirée.**

V – MODALITES PRATIQUES

☞ Les clés devront être retirées au Secrétariat de la Mairie entre 13 h 30 et 15 h la veille ou l'avant-veille (jour ouvrable uniquement) de l'utilisation de la salle.

☞ Un état des lieux de la salle sera établi à la remise des clés.

☞ Le chèque de caution sera restitué ou détruit si aucun dégât n'est constaté.

VI – MATERIEL

☞ Le matériel entreposé dans la salle sera installé et remis en place par les utilisateurs. Il est réservé exclusivement à la salle de conférences.

☞ L'ensemble du matériel (tables, chaises, etc.) devra être nettoyé par les utilisateurs

☞ En cas de détérioration, le matériel sera facturé aux utilisateurs :

1 chaise : 50.00 € - 1 table : 85.00 € - 1 banc : 25.00 €

Autre matériel : remboursement du prix de réparation.

VII – CLAUSES PARTICULIERES

☞ Des repas chauds pourront être servis par un traiteur. Les plats devront être préparés et réchauffés à l'extérieur de la salle. Aucun repas ne pourra être préparé à l'intérieur de la salle à l'exception de buffet ou repas froid.

☞ Il est formellement interdit de coller des affiches sur les murs et sur les portes (des crochets sont prévus à cet effet) et de percer les cloisons.

☞ En cas de manquement, le chèque de caution ne sera pas restitué.

☞ La sous-location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.

☞ En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la Commune de Firmi est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure pas la location.

Intensité sonore :

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte.

Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.

Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.

Il est donc recommandé :

- De maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon).
- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Stationnement des véhicules : Il est interdit de stationner dans l'impasse de la Mairie (devant les entrées riveraines et devant les entrées de la salle).

Toute infraction relevée sera verbalisée par les services de police

Pour des raisons de sécurité, la salle ne peut contenir plus de 118 personnes



Firmi le 02 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LADRECH

✕.....

REGLEMENT SALLE DE CONFERENCES – ANNEE 2020 –

(A compléter obligatoirement par le demandeur)

NOM Prénom :

Adresse de l'utilisateur :

Qualité :

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date

Signature :